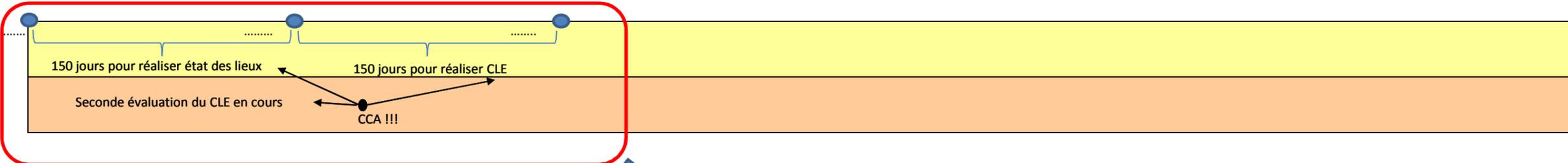


Dérogation accordée aux communes dont le CLE a été agréé en 2004 ou début 2005

A la date du 4ème anniversaire de l'agrément du CLE de votre commune insérez vos dates !



Bloc "mobile"

A faire: vérifier si/quand actualiser projets d'accueil (normalement tous les 3 ans)
réfléchir au positionnement des (2) CCA annuelles (mai et septembre ?)

Légende :

- tout ce qui relève de la réforme du décret ATL
- tout ce qui relève de la préparation du nouveau programme CLE
- tout ce qui relève de la clôture du programme CLE en cours